

Sujet : [INTERNET] ISDI Référence IC-20-082

De : LISA COLOT <lisacolot@gmail.com>

Date : 08/01/2021 10:08

Pour : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Bonjour,

Monsieur le préfet,

Veillez trouver en pièces jointes mes observations concernant l'avis de consultation du public pour le projet ISDI à Fontenay en Parisis.

Cordialement.

Elisabeth Colot
Chemin du Haras
Fontenay en Parisis

— Pièces jointes : _____

Préfecture8-01-21.pdf

30 octets

Préfecture du Val d'Oise
Direction de la coordination de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées – CS 20 105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex

Fontenay en Parisis,
Le 8/01/2021.

Bonjour Monsieur le préfet,

Je viens par ce courrier vous faire part de mon avis concernant un **projet d'ISDI référence IC-20-082** déposé le 29 octobre 2020 par la société ENVIRONNEMENT TP.

J'y suis défavorable pour les raisons suivantes :

Le contexte :

Lors de la première version d'ISDI enregistrée et répertoriée sous le N° IC-19-030 le 9 avril 2019, il s'agissait de déchets provenant du grand Paris. Plus de 1 million 300 000 m³ déchargés dans le village de Fontenay en Parisis à proximité de son centre de loisirs, du stade communal, du centre équestre et d'habitations. Cette version d'ISDI, associée à un changement de PLU par la commune pour ce faire (annexe 4), a été présentée pendant une période de quatre semaines pour avis de consultation du public le 11 juin 2019, puis finalement retirée par ses porteurs juste après l'enquête publique pour modification du PLU n°2 qui comptait 230 avis défavorables formulés par écrit pour 30 avis favorables.

Le résultat de l'enquête publique concernant la modification du PLU N° 2 a prononcé un avis défavorable.

Dans les grands changements, cette nouvelle version nous propose une nouvelle entrée (à créer puisque non existante à ce jour) pour permettre d'accueillir des camions venant décharger plus de 1 million 100 000 m³, soit presque **2 millions de tonnes** de déchets inertes, provenant cette fois "en partie de la société Véolia BOUQUEVAL" selon le dossier enregistré par le porteur (*cf. annexe 1*).

Je m'interroge sur ce point car un avis de consultation du public présenté par la société Routière de l'Est Parisien (REP) soit VEOLIA BOUQUEVAL, concernant une ISDI de 22 hectares à Bouqueval, vient de se clôturer le 14 décembre dernier et attend votre instruction.

Qui suis-je :

Je vis et travaille à Fontenay en Parisis depuis 10 ans. Je travaille au centre équestre du village, le Haras du Parisis, et vis dans l'une des « deux seules habitations » pour reprendre les écrits du porteur du projet (page 48/99 du PJ B p. de 1 à 50 - extrait annexe 3).

A titre individuel, **le passage d'environ 70 camions (aller) et 70 camions (retour)** mais peut-être plus, **entre 7h du matin et 18h, pendant 6 ans minimum** à quelques mètres de mon habitation me gêne bien évidemment ; mais **ce même passage à quelques mètres des enfants et adultes, des chevaux, poneys et poulains présents autour et sur mon lieu de travail** me sidère et m'inquiète.

Les nuisances :

Le projet nous propose d'alourdir encore une circulation croissante de camions, que nous subissons déjà au quotidien le long de la D10 et traversant pour certains le village. *(Il semblerait d'ailleurs qu'une étude du trafic est commencée entre les deux confinements, avec la mise en place d'un boîtier sur un panneau de la D10 à l'emplacement où le projet envisage sa future entrée. A noter que cette période ne sera probablement pas représentative). (Cf. annexe 2)*

L'entrée et la plateforme d'accueil de déchargements et stockage des déchets inertes, seraient créées et attenantes à la carrière du Haras du Parisis (cf. PJA Notice des mesures p.15 à 16). (Annexe A).

Pour explication, une « carrière », est un espace clôturé dédié à l'activité physique d'équidés et à l'enseignement de la pratique sportive de cavaliers en apprentissage ou expérimentés.

Il apparaît alors évident, que **le passage envisagé ainsi que sa plateforme de déchargement et de stockage, sont clairement incompatibles avec la sécurité des enfants pratiquants sur place**, ainsi que des cavaliers expérimentés pratiquants leur sport équestre au Haras du Parisis. Ces mêmes enfants, **ne pratiquent pas que les samedis et dimanches** mais également en semaine (écoles et centres de loisirs). Le mercredi par exemple est une journée dédiée aux enfants pour le sport (**pratique de l'équitation « Poney Club »**).

Doit-on prendre le risque de blesser des enfants car les poneys seraient effrayés par le bruit des camions et des engins qui manipuleraient les déchets inertes et le remblai ? Doit-on accepter de faire respirer ces poussières ou autres volatiles parfois odorants, aux enfants, à leurs accompagnants, aux chevaux, aux promeneurs, et aux salariés travaillant sur place ?

Un centre équestre est un lieu de pratique sportive, mais c'est aussi un lieu de détente et un moment où les gens retrouvent un peu de nature et de calme dans la ville.

Au sein du **Haras du Parisis nous comptons entre 40 et 50 équidés.**

Une partie d'entre eux sont des chevaux dit « chevaux de sport » dont certains, prennent part à des compétitions d'obstacles à des hauteurs jusqu'à 1m45 (correspondance : CSI2*, Compétition Internationale de sauts d'obstacles nécessitant une sélection par l'Entraîneur National de son pays). Ces chevaux de sport sont souvent encore plus sensibles que les chevaux dit « chevaux de loisirs ». Ils ont beaucoup « d'influx » et sont pour cette raison, souvent plus délicats et plus craintifs que d'autres de leurs congénères. Cette **ISDI et sa proximité** s'avère donc encore une fois **incompatible** avec ces chevaux tant pour leur **sécurité**, que pour la **sécurité des salariés** du Haras du Parisis, qui les montent et les manipulent au quotidien. Prise de risques qui s'étendrait aussi à leur propriétaire, et sur tous

les corps de métiers qui s'articulent autour des besoins des chevaux et poneys de cette écurie (maréchaux, vétérinaires, dentistes, ostéopathes, ...).

Historiquement, le cheval est un animal à part qui a su s'adapter au fil des décennies, pour servir de nombreuses causes (guerres, culture vivrière, tourisme, PMU, accompagnement au handicap, coaching et leadership, sport ...) mais dont l'instinct primaire fait de lui un « animal de fuite ». La fuite étant son unique moyen de défense. (Cf. annexe B)

Faut-il alors accepter de lui générer du stress, de l'anxiété et peut être même des maladies ?

C'est pourquoi, il devient alors évident que, **camions** (un toutes les 5 minutes dans ce projet et sûrement plus, lorsque les camions se croisent en allers et retours), **phares** des véhicules (en hiver entre autre), **bruits** (liés au déchargements répétés et aux déplacements des déchets de l'ISDI), **poussières** et **odeurs** agressives parfois irrespirables (comme les déchets inertes mais aussi le score grave qui serait utilisé en très grande quantité dans la phase finale du projet entre autre), le tout pendant **6 ans**, sont totalement **incompatibles** avec le mode de vie de cet animal.

De plus, l'ISDI proposée en plaine de France, le village entier serait confronté aux **vents forts sud-ouest fréquents sur ces plateaux** qui dépassent « fréquemment en rafales » plus de 40 km/h et déplace avec portée, odeurs, poussières et particules.

Aimant le sport et le pratiquant par passion et pour mon travail sur différents terrains de compétitions, je comprends que des pratiquants et des entreprises, dont les nuisances ne leurs porteraient pas directement préjudice, soutiennent un site dédié à la compétition qui de plus, se propose d'être label "terres de jeux 2024". Mais une nouvelle fois, je m'interroge, le projet durant 6 ans, cela ne nous amène-t-il pas en 2027 ? Il paraîtrait donc curieux, qu'une nation étrangère, vienne faire escale, pour s'entraîner dans sa discipline olympique entre l'été 2021 et l'été 2024, sur un site d'ISDI en pleine période d'activité (cf. nuisances détaillées ci-dessus).

Je comprends bien que ce projet d'ISDI représente un véritable enjeu économique, mais elle se ferait d'une part au détriment des enfants fréquentant les différentes infrastructures du village et d'autre part au détriment économique et « de la qualité de travail » du centre équestre existant (le Haras du Parisis). **Faudrait-il l'accepter ? Faudrait-il s'en féliciter ?**

Notre filière :

En quelques mots, nous sommes l'un des **maillons de la filière équine** depuis plus de 10 ans pour ma part et la famille du côté de mon époux depuis **1968**. Sur 3 générations, **cinquante années à travailler pour la filière équine**. De nombreux professionnels compétents formés par mes beaux-parents Edith et Jean-Louis Colot, un grand nombre de propriétaires de chevaux accompagnés par notre "expérience et notre savoir-faire", des pratiquants cavaliers et cavalières tous passionnés et qui sont aujourd'hui présents en France ou à l'étranger pour la filière équine.

Une filière aujourd'hui, fragilisée comme vous le savez car vous avez œuvré par l'aider pendant cette année si spéciale en raison de la COVID19 ; 2021 s'annonce également très difficile, tant sur le plan moral qu'économique. Alors oui, nous n'avons vraiment pas besoin d'une **ISDI littéralement collée à notre centre équestre, au centre de loisirs et au stade communal du village (Tennis, Foot, Rugby,...)**.

Les enfants :

Prenons conscience, qu'il y a presque un quart d'enfants entre 0 et 14 ans dans notre village (source INSEE 2017 : environ **420 enfants**), **plus de 21% des habitants**, soit la seconde tranche la plus importante de la population vivant à Fontenay en Parisis (annexe 5). Ils fréquentent pour beaucoup les établissements ou infrastructures qu'offre le village (écoles, centre de loisirs, assistantes maternelles, stade, centre équestre, associations sportives et de loisirs, ...); faut-il **les exposer aux risques liés à l'ISDI** (circulation, échappement, pollution) ?

Une biodiversité :

Enfin, les terrains agricoles à l'intérieur de la ligne de cerisiers (cité dans le dossier du porteur du projet) représentent déjà une biodiversité. En plus des équidés qui y pâturent, nous y trouvons des pommes, des mûres et bien évidemment des cerises ; différentes espèces d'arbres et d'arbustes fleuris type merisiers, des peupliers, des aulnes ; des lièvres, une quantité de variétés d'oiseaux, dont certains se posent en nombre pendant leur migration (comme des cigognes), des poules d'eau, un nid de foulques dans les bassins de retenue d'eau, des éperviers, des chouettes, des buses ; deux nichoirs à chouettes chevêches et des abeilles y sont déjà installés. Doit-on ? Faut-il, **détruire toute cette nature**, pour la recréer artificiellement par la suite ?

En conclusion et motivée par ces raisons, pour les nombreuses nuisances évoquées ci-dessus, je suis défavorable à ce projet d'ISDI. Il ne respecte pas l'environnement existant, il n'est **PAS acceptable**.

C'est pourquoi monsieur le Préfet, je viens vous demander par cet écrit, de mettre fin à cette deuxième édition de projet d'ISDI. Je suis certaine, que si notre modèle de société n'a d'autres choix que de créer des ISDI en tolérant la consommation de terres agricoles ou sur lesquelles il existe des cycles de vie et une biodiversité avérée ; je suis sûre, qu'il existe des endroits où cela ne met pas **en péril la sécurité, la santé ou l'économie** de qui que ce soit.

Je vous prie de croire monsieur le Préfet du Val d'Oise, en mon plus profond respect.

Cordialement.

Elisabeth Colot.
Chemin du Haras
Habitante de Fontenay en Parisis
Travaillant au Haras du Parisis.

En copie de ce courrier :

Mairie de Fontenay en Parisis - A l'attention de monsieur le Maire Roland PY
Au CDEVO (Comité Départemental du Val d'Oise) - A l'attention du Président monsieur Jean-Louis Bussereau
Au CREIF (Comité Régional Equestre d'Ile de France) - A l'attention du Président monsieur Emmanuel Feltesse
FFE (Fédération Française d'Equitation) A l'attention du Président monsieur Serge Lecomte
A Madame Zivka Park députée du Val d'Oise 9^{ème} circonscription et à Monsieur Amine Boubekeur Collaborateur parlementaire de Zivka Park députée du Val d'Oise 9^{ème} circonscription.
A la ministre des Sports Roxana Maracineanu
A la ministre de l'environnement Barbara Pompili

Annexe A:



Légendes :

- 1 : Carrière du Haras du Parisis
- 2 : Centre Equestre le Haras du Parisis
- 3 : Centre de loisirs
- 4 : Stade Communal et équipements sportifs
- 5 : ISDI - Zone prévue pour le déchargement et le stockage des déchets
- 6 : ISDI - entrée des camions et véhicules

Annexe B :

des paysages sont particulièrement appréciés. La gestion du bruit y est aussi importante, car les chevaux étant des animaux de proie, peuvent adopter des réflexes dangereux pour le cavalier s'ils sont effrayés.

Extrait de page 4/16 de la notice paysagère 1-3 pdf

Annexe 1 :

ENVIRONNEMENT TP

► Pièce jointe n 8 : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
4. Conclusion

4. Conclusion

La SCEA des écuries du domaine de la couture mandate ENVIRONNEMENT TP pour la création d'une activité de soutien à la filière équine sur des terrains localisés avenue de Gonesse sur la commune de Fontenay-en-Parisis (95).

Sur ce terrain, ENVIRONNEMENT TP souhaite effectuer une rehausse des terrains d'une dizaine de mètres en moyenne sur l'ensemble des parcelles. Le rehaussement de terrain a pour objectif, en plus de créer un aménagement végétalisé en soutien à la filière équine, de constituer une barrière phonique et visuelle, pour les habitants de la commune de Fontenay-en-Parisis, vis-à-vis de la Francilienne et des barres d'immeubles.

Le projet s'inscrit dans une volonté de recréer un écrin de verdure, à la fois pédestre et paysager au sud de la commune de Fontenay-en-Parisis et de restituer son caractère rural et agricole à la commune en freinant son urbanisation. Les matériaux apportés seront des terres mamo-calcaires excavées, et gérés en circuit-court (provenant de VEOLIA BOUQUEVAL notamment).

Pour ce faire, le rehaussement doit s'inscrire dans le cadre de la réglementation relative au stockage de déchets inertes.

A noter que l'ISDI est donc un moyen et non une fin pour la création du pôle équestre tant à usage privé que d'intérêt général pour le soutien à une filière agricole. Les parcelles passeront d'un usage céréalier à un usage équin.

L'activité de stockage de déchets inertes est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2760-3 « Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 - Installation de stockage de déchets inertes ».

Les activités mises en place et les dispositions prises au titre de la sécurité dans le cadre du futur remblaiement limitent les impacts et les risques comme précisé dans ce dossier.

Prescription	Compatibilité du projet
Tous les départements d'Ile-de-France - hors Paris - peuvent accueillir des capacités de stockage de déchets inertes	Le projet ne se situe pas en Ile-de-France.
Principe de proximité et « zone de chalandise » des nouvelles capacités d'ISDI : A partir de la date d'approbation du plan, les nouvelles capacités autorisées dans chaque département de la Grande Couronne (Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines et Val d'Oise) : <ul style="list-style-type: none"> ne pourront pas accueillir des déchets provenant des autres départements de la Grande Couronne. Dérogent à ce principe les projets ISDI en Grande Couronne, hors territoire de Seine-et-Marne, situées à moins de 5 kilomètres d'une limite départementale pour lesquelles les préfets apprécieront lors de l'examen de la demande d'autorisation la définition de la zone de chalandise pourront accueillir les déchets provenant des chantiers situés sur leur département d'implantation, sur Paris et sur les départements de Petite Couronne limitrophes. 	Le site accueillera des matériaux inertes excavés en circuit court parmi lesquels on retrouvera majoritairement des sables et calcaires excédentaires issus des travaux d'aménagement l'ISDND de BOUQUEVAL (site VEOLIA REP)
Principe de rééquilibrage intra-territorial - Limiter la concentration d'ISDI sur un périmètre géographique réduit	Aucune ISDI ne se trouve dans un rayon de 5 km autour du projet. Le seul des 15 millions de tonnes ne sera pas atteint.
Moratoire et plafond de capacité pour la Seine-et-Marne - Aucun projet d'extension ou de création de capacités de stockage de déchets inertes ne pourra être autorisé en Seine-et-Marne pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'approbation du plan <i>Annulé suite à une décision du tribunal du 9 mars 2017</i>	Non concerné. Le projet se situe dans le Val d'Oise.

Extrait du PREDEC : « À partir de la date d'approbation du plan aucun projet d'extension ou de création de capacités de stockage de déchets inertes ne pourra être autorisé si dans le rayon de 5 kilomètres autour du projet d'ISDI la somme des capacités totales de stockage autorisées depuis le 1er janvier 2007 dépasse le seuil des 15 millions de tonnes. »

Ainsi, les recommandations du PREDEC sont les suivantes :

- préconiser une meilleure acceptabilité des installations pour mobiliser les acteurs et engager une dynamique en faveur du rééquilibrage territorial ;
- prescriptions pour encadrer les capacités

Annexe 2 :



Direction des Routes

D20-DR-2307



Affaire suivie par : Edgard GALAS
Tél : 01 34 25 76 59
Courriel : edgard.galas@valdoise.fr

Cergy, le 27 JUL 2020

Expéditeur : DR

Monsieur Edouard SEYNAEVE
Ecuries du domaine de la culture
Chemin de Gohesse
95190 FONTENAY EN PARISIS

Monsieur le Gérant,

Pour faire suite à notre entretien du 23 juin 2020 et à votre courrier du 26 juin dernier, je vous confirme l'accord du Conseil départemental du Val d'Oise, pour engager les études permettant une desserte de ce projet équestre à FONTENAY EN PARISIS, depuis et vers la RD10.

A cet effet, différentes options seront examinées en lien avec la commune de FONTENAY EN PARISIS et la DIRIF (gestionnaire de la RN104) le cas échéant : accès en entrée / sortie sur la RD10 en Tourne à Droite (TAD) uniquement, réalisation d'un carrefour giratoire en sortie de la bretelle de la sortie de la Francilienne (RN104) depuis ROISSY EN FRANCE puis accès en TAD, réalisation d'un carrefour giratoire Oblong avec un accès direct vers et depuis le centre équestre.

De même un soin particulier devra être apporté à la phase chantier consistant à créer, si besoin, un accès temporaire sur et vers la RD10 pour permettre la réalisation de remblais techniques.

Mes services ne manqueront pas de revenir vers vous concernant ces différents sujets.

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Routes

Didier JUVENIS

Copie : M BOEDEEC, Conseiller Départemental Délégué aux Routes
Mme CHRISTIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental
M PY, Maire de FONTENAY EN PARISIS
CD95 - DGDAD & MS
DR / SEP & DR / STRPPF

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél : 01 34 25 76 59
fax : 01 34 25 76 59
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

Annexe 3 : extrait (page 48/99 du PJ B p. de 1 à 50)

passage des trains. Ces vibrations constituent un bruit de fond.

Compte-tenu de la situation du site, seule la circulation des véhicules sur la francilienne pourrait entraîner un bruit de fond.

Par ailleurs, le projet a pour objectif de résoudre ce problème avec la création d'une **barrière phonique**.

Le site en lui-même étant actuellement occupé par des terrains agricoles, aucune activité n'engendre d'impact sonore sur l'environnement.

Réf : CDMCIF172966 / RDMCIF01611-03

JEM-SAH-NCH / AC

25/09/2020 Page 47/99

Bac:200*11



ENVIRONNEMENT TP

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

En revanche, l'accès à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Plessis-Gassot s'effectue actuellement par la D10 avec retournement au niveau du rond-point à l'entrée du village de Fontenay-en-Parisis créant ainsi des nuisances sonores en entrée de village.

2.6.2 Impact du projet

Les sources de bruit relatives à l'exploitation du site seront essentiellement liées aux allées et venues des camions sur le site. Le volume de camions circulant sera de l'ordre de 67 camions par jour en moyenne.

La circulation des véhicules s'effectuera uniquement en période diurne (horaires de fonctionnement du site : 7h-18h en semaine, hors jours fériés). La vitesse des camions sur le site sera limitée à 20 km/h.

Le trafic augmentera sur la N104/ D10 compte tenu de la création d'un accès par l'ouest.

Toutefois, les impacts seront limités, puisqu'aucune habitation n'est présente le long de la voie d'accès comme le montre la **Figure 24**.

A noter la présence des deux habitations de l'écurie voisine, sur la parcelle n°ZM369 (non concerné par le projet). Elles sont cependant situées en dehors de la bande des 35 m (voir PJ n°3).

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Plessis-Gassot peut accueillir chaque jour jusqu'à 3 600 t, soit environ 140 camions.

Les axes routiers au niveau de l'échangeur de la N104 seront aménagés de façon à ce que les camions se rendant à l'ISDND de Plessis-Gassot ne passent plus par l'entrée de Fontenay-en-Parisis.

Ainsi seul le trafic de camions pour l'exploitation de l'ISDI est à prendre en compte. Il sera similaire au trafic l'actuel.

L'installation constitue par ailleurs un mur anti-bruit pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne, ce qui aura un impact positif sur les nuisances sonores du secteur d'étude.

Annexe 4 :

Département du Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Fontenay-en-Parisis

Fontenay-en-Parisis, le 12 juin 2020

ENVIRONNEMENT TP
A l'attention de :
M. et Mme SEYNHAEVE
Avenue de Gonesse
95 190 Fontenay-en-Parisis

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme suite à la réunion du 18/05/2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la création d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur un terrain situé Avenue de Gonesse sur la commune de Fontenay-en-Parisis (95) pour le compte de la société ENVIRONNEMENT TP, la Modification du zonage et de la notice du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire.

Les parcelles cadastrées objet du projet sont à ce jour classées en zone « A » réservée « à l'exercice des activités agricoles » selon le PLU.

Cette affectation ne correspond pas aux critères de classe compatibles avec ce projet d'ISDI. Le projet nécessite donc la mise en compatibilité du PLU, selon l'article L.123-14.


Il est donc nécessaire :

- De créer une sous-section au sein de la zone « A » permettant la réalisation d'une activité de soutien à la filière équestre ;
- De modifier la notice, levant l'interdiction de création d'une décharge » au droit de la zone agricole.

Une modification du PLU a été engagée le 16 octobre 2018 (Délibération n° 2018/075) et n'a pas encore été approuvée par le Conseil Municipal, le Projet nécessitant de nombreuses adaptations, en particulier son accès, suite aux observations issues de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Le Maire,
Richard P...



08/01/2021

Tel : 01 34 71 15 07 - Fax : 01 34 71 17 89 - mail : mairie@fontenayparisis.fr - www.fontenay-en-parisis.fr

Annexe 4 suite :

GINGER BURGEAP

ENVIRONNEMENT TP

Tableau 1 : Compatibilité du site avec projet avec le PLU de Fontenay-en-Parisis

Prescriptions Description du projet Constantes

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Les constructions à usage d'habitation sauf celles autorisées à l'article A.2 ;
- Les dépôts de ferrailles, de matériaux, de combustibles solides ou liquides, de déchets, ainsi que les entreprises de cassage de voitures, susceptibles de générer une nuisance tant au point de vue esthétique que du bruit ou des odeurs ;
- L'exploitation de carrières ;
- Les décharges ;
- L'aménagement de terrains de camping et de caravanning

La création d'une ICPE destinée à l'accueil de matériaux inertes n'est pas autorisée dans ce secteur, une révision de PLU est nécessaire. Des démarches ont démarré pour modifier le zonage du PLU de ces terrains, afin de permettre l'exploitation de l'ISDI.

Des courriers d'avis des élus locaux émettant un avis favorable ont été transmis à ENVIRONNEMENT TP et sont présentés en PJ n°8.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisés sous conditions :

- Les constructions techniques liées aux exploitations agricoles, y compris les logements des exploitants et les logements de fonction des aides familiaux et salariés à condition que l'exploitation ait une surface minimum d'installation pondérée, fixée par arrêté du Ministre de l'Agriculture ;
- L'extension ou la modification des constructions existantes sans entraîner la création d'un logement supplémentaire ;
- Les affouillements, les exhaussements de sols, nécessaires à des travaux relatifs aux constructions autorisées ;

En secteur Az, sont autorisées les constructions d'ouvrages nécessaires au transport de

Les reconstructions de sols sont permises

En l'état, le PLU n'autorise pas les ISDI à proprement parler.

La création d'une ICPE destinée à l'accueil de matériaux inertes n'étant pas autorisée dans ce secteur, une révision du PLU est nécessaire. Des démarches ont démarré pour modifier le zonage du PLU de ces terrains, afin de permettre l'exploitation de l'ISDI.

Des courriers d'avis des élus locaux émettant un avis favorable ont été transmis à ENVIRONNEMENT TP et sont présentés en PJ n°8.

Réf : CDMC1F203861 / RDMC1F02450-01 SAH1/AC 25/08/2020 Page 8/10

GINGER BURGEAP

ENVIRONNEMENT TP

pièce jointe n°4 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Annexe 5 : Source INSEE

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	1 925	100,0	1 899	100,0	1 980	100,0
0 à 14 ans	420	21,8	413	21,8	421	21,3
15 à 29 ans	389	20,2	353	18,6	337	17,0
30 à 44 ans	453	23,5	401	21,1	380	19,2
45 à 59 ans	391	20,3	409	21,5	433	21,9
60 à 74 ans	148	7,7	179	9,5	240	12,1
75 ans ou plus	124	6,5	143	7,5	169	8,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Annexe 6 : Organisation pressentie par le porteur :



1. Présentation de la société

ENVIRONNEMENT TP fait partie de la Holding Groupe Seynhaeve Environnement comprenant également la société ENVIRONNEMENT EQUESTRE.

La présentation de l'entreprise est reportée en **Annexe 1**.

2. Capacités techniques

Le cœur de métier d'Environnement TP est le terrassement. Bien que travaillant pour des grands groupes tels que Colas, Bouygues ou Vinci pour des chantiers de démolition ou le groupe Loxam pour le transport d'engins de travaux publics, Environnement TP œuvre aussi sur de modestes chantiers dans des *écuries de sport*.

Mais les moyens humains et matériels dont ils disposent sont bien ceux d'une entreprise de terrassements. À savoir :

- Pour le modelage : Caterpillar D6TNLOP + système 3D linéaire
- Pour le décapage :
 - une pelle de 15 tonnes HITACHI ZX135
 - un tracto-benne
 - partenariat avec l'entreprise de travaux agricoles familiale VALORISE tracteur John Deere 8285R + scraper
- Pour l'entretien du site et des abords :
 - Un tracteur JCB Fastrac 4220 avec arroseuse
 - Une chargeuse caterpillar 906 avec balayeuse frontale
 - Mise en place d'un bac déboureur
- Aménagements techniques :
 - Installation d'un pont bascule
 - Installation d'un bungalow bureau
 - Installation de toilettes/sanitaires mobiles
 - Dépose de benne amphiroll pour les DIB issus des chargements non conformes
- Aménagements paysagers réalisés en continu par les équipes d'Environnement TP et Equestre
- Retour au dépôt des engins afin d'éviter le vandalisme

Dans le cadre du projet, l'organisation pressentie est la suivante :

- Responsable technique : Edouard Seynhaeve, gérant actuel
- Responsable d'exploitation : Alexis Zimmer Seynhaeve, qui disposera d'une formation spécifique pour la gestion de l'acceptation des déchets entrants ;
- Recrutement externe d'une personne connaissant le métier du stockage de déchets inertes en appui

L'organigramme de la holding est présenté sur la Figure 1 en page suivante

Le CV du responsable technique et du responsable d'exploitation sont présentés en **Annexe 2**.

